ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD DUPERIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 décembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois subséquentes, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du tribunal de la Cour Civile et de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le second district judiciaire de cette paroisse, sise dans la rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans la dite ville, le premier lundi, le 15ème jour de janvier, 1883, entre les heures légales de vente, savoir: de midi à trois heures de l'après-midi, les propriétés ci-après désignées, pour le paiement de la somme de $ 1,000 00 de principal, plus les intérêts à 8 par cent par an depuis le 1er janvier, 1877, jusqu'au jour de la vente, plus $ 100 00 pour frais, plus $ 100 00 pour honoraires d'avocat, plus les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $ 67 50.

Cette propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

Et en conformant à son contrat, l'acquéreur aura droit de prendre possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Cependant, ce sera fait pour moins que les taxes, intérêts, frais et charges qui pèsent sur la propriété sujette aux taxes non payées ci-dessus mentionnées, et la loi ne donne aucune garantie pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

Et en conformant à son contrat, l'acquéreur aura droit de prendre possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Cependant, ce sera fait pour moins que les taxes, intérêts, frais et charges qui pèsent sur la propriété sujette aux taxes non payées ci-dessus mentionnées, et la loi ne donne aucune garantie pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

Cette adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra